

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



21131504

Déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise
de LIEGE, division NEUFCHATEAU,

le **27 OCT. 2021**

jour de sa réception,

~~Le Greffier,~~ Greffe

N° d'entreprise : **0668 398 789**

Nom

(en entier) : **DISTR14**

(en abrégé) :

Forme légale : **SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Adresse complète du siège : **CHAUSSE DE RECOGNE 88 A 6840 NEUFCHATEAU**

Objet de l'acte : PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE

PREAMBULE

Les administrateurs de la SA « SCHNONGS-LUXFOOD DISTRIBUTION » et de la SRL « DISTR14 » ont décidé d'effectuer une fusion simplifiée par absorption de la SA « SCHNONGS-LUXFOOD DISTRIBUTION » ayant pour effet la transmission de l'intégralité du patrimoine de celle-ci, activement et passivement, à la société absorbante – en l'espèce la SRL « DISTR14 » - et ce, conformément aux dispositions du Code des sociétés et associations.

Les administrateurs de la SA « SCHNONGS-LUXFOOD DISTRIBUTION » et de la SRL « DISTR14 » s'engagent réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir en vue de réaliser ladite fusion aux conditions définies ci-après, et fixent par la présente le projet de fusion qui sera soumis à l'approbation des assemblées respectives des actionnaires.

Au terme de l'opération envisagée, la société absorbante, la SRL « DISTR14 », se verra transférer l'intégralité du patrimoine de la société absorbée, la SA « SCHNONGS-LUXFOOD DISTRIBUTION », activement et passivement.

Par ailleurs, au terme de l'opération, la SA « SCHNONGS-LUXFOOD DISTRIBUTION » sera dissoute sans liquidation comme le prévoit l'article 12 :7 du Code des Sociétés et Associations.

BASE LEGALE

Ce document est établi en application de l'article 12 :50 du Code des Sociétés et des Associations (ci-après, « CSA ») par les organes chargés de l'administration, d'une part de la SRL « DISTR14 », société absorbante, et d'autre part de la SA « SCHNONGS-LUXFOOD DISTRIBUTION », société absorbée.

MOTIVATION DE L'OPERATION PROPOSEE

Par une convention du 27 décembre 2016, la SR « DISTR14 », société absorbante, s'est portée cessionnaire de l'intégralité des actions de la SA « SCHNONGS-LUXFOOD DISTRIBUTION », société absorbée et est devenue propriétaire de celles-ci, le 15 septembre 2017.

Suite à cette opération, l'intégralité des actions de la société absorbée est, dès lors, désormais détenue par la société absorbante.

L'opération envisagée est donc une fusion dite silencieuse traitée par le CSA comme « une opération assimilée à une fusion par absorption et régie par les articles 12 :50 et suivants du même Code.

Cette fusion est donc motivée par des motifs purement économiques. Ces motifs sont plus particulièrement :

-La simplification de la structure du groupe en vue de la cession des actions ou de la dissolution de la société absorbante ;

-La simplification du suivi administratif, du reporting et de la gestion ;

-La diminution des coûts inutiles, qu'ils soient administratifs ou autres ;

CONTENU DU PROJET DE FUSION

1. Forme légale, dénomination, objet et siège des sociétés appelées à fusionner (art. 12 :50, al. 2, 1° du CSA)

1.1. La société absorbante

La SRL « DISTR14 », dont le siège est établi à 6840 NEUFCHATEAU, Chaussée de Recogne n°88 et immatriculée à la B.C.E. sous le numéro 0668.398.789.

L'objet est décrit à l'article 3 des statuts de la société absorbante :

« La société a pour objet pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, sans préjudice du respect des règles en matière d'accès à la profession :

-l'exercice de fonctions ou de mandats d'administrateur, de gérant, de liquidateur de toute personne morale, quelle qu'en soit la qualification, en qualité d'organe ou non, sans exception ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/11/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, associations, établissements existants ou à créer, ayant des activités industrielles, financières, immobilières, commerciales ou civiles ;

- la gestion et la valorisation de ces participations, notamment par la stimulation, la planification et la coordination du développement des sociétés, associations, établissements dans lesquels elle détient une participation ;

- l'achat, la vente, la cession et l'échange, à titre personnel ou fiduciaire, seul ou en association, avec ou sans démembrement, de toutes valeurs mobilières, actions, parts sociales, obligations, fonds d'Etat, et de tous droits mobiliers et immobiliers, incluant notamment mais non exclusivement : des actions et parts belges ou étrangères, cotées ou non, à titre provisoire ou permanent ; des obligations, bons de caisse, warrants, options et titres analogues ; des métaux précieux, des œuvres d'art, tableaux, meubles et bibelots, des terrains et constructions, en général toute valeur mobilière et immobilière ;

- la réalisation de toutes études, travaux de secrétariat et assistance en faveur de tiers notamment des sociétés, associations, établissements dans lesquels elle détient, directement ou indirectement, une participation, et l'exécution de toute assistance technique, administrative et financière ;

- l'octroi de tous prêts, avances et garanties personnelles ou réelles, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières ;

- le commerce et la représentation sous toutes les formes et plus particulièrement l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de toutes matières, produits et marchandises, machines, appareils et outillages ;

- la prestation de services dans un des domaines énoncés ci-avant.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en association avec des tiers, toutes opérations en matière de conseil et de management concernant notamment l'administration, la direction, la gestion, le développement, l'informatique, le marketing et les matières financières, commerciales, sociales, juridiques, techniques ou autres à destination des entreprises, administrations, organismes tant publics que privés ; elle peut tant pour compte de tiers que pour compte propre effectuer tous travaux d'auditing, études, contrôles, surveillance, expertise, missions ou assistance dans les matières financières, commerciales, sociales, juridiques, techniques ou autres.

La société peut également participer au marché immobilier par tout contrat, promesse ou engagement unilatéral tel l'achat, l'échange, le lotissement, l'urbanisation, la promotion, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, en pleine propriété ou non, la construction, la rénovation, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains et de manière générale, des biens immobiliers de toute nature. Elle peut également accorder, obtenir, conclure et transiger à propos de droits réels démembres ou sûretés (superficie, renonciation à accession, emphytéose, usufruit, nue-propriété, usage, leasing immobilier, hypothèque, privilège,...), conclure toutes opérations de financement et assurer la gérance d'immeubles pour son compte propre.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative ; prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques ; s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à tout ou partie de celui de la présente société, exercer la gérance d'autres sociétés».

1.2.La société absorbée

La SA « SCHNONGS-LUXFOOD DISTRIBUTION » dont le siège est établi à 6840 NEUFCHATEAU, Chaussée de Recogne n°88 et immatriculée à la B.C.E. sous le numéro 0460.286.576.

L'objet est le suivant :

« La société a pour objet l'entreprise, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, des activités suivantes :

- l'achat, la vente de toutes valeurs mobilières et plus principalement d'actions, obligations ou titres généralement quelconques, cotés ou non en bourse, et la prise de participation financière dans des sociétés de droit belge ou étranger.

- la réalisation, de toutes opérations foncières et immobilières et notamment:

- l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis, meublés ou non ;

- l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis;

La société a encore pour objet l'entreprise, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, des activités suivantes :

- la réalisation de toutes opérations relatives à l'activité d'administrateur de biens et la prise et remise de fonds de commerce ;

- tous travaux d'auditing, études, contrôles, surveillance, expertises, missions ou assistances en matière financière, administrative, fiscale, comptable, sociale et juridique ;

- tous travaux de consultation, d'études et d'assistance dans le domaine de la création, l'organisation, l'exploitation et le fonctionnement des entreprises au point de vue financier, administratif, commercial, technique ou autres ;

la gestion, le conseil ou la représentation de toutes sociétés ou entreprises. Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations, affaires ou entreprises dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de contribuer à l'écoulement de ses produits et services.

Elle peut exercer les fonctions de gérant, d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés. La société peut consentir des prêts ou avances dans les limites autorisées par loi, se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions».

2.Date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante (art. 12 :50, al. 2, 2° du CSA)

Il est d'abord rappelé que le CSA dispose que cette date ne peut remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés.

En conséquence, les opérations de la société à absorber, SRL « SCHNONGS-LUXFOOD DISTRIBUTION » sont, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante, la SRL DISTRI4, à partir du 1er février 2021.

3.Les droits attribués par la société absorbante aux associés ou actionnaires des sociétés à absorber qui ont des droits spéciaux (art. 12 :50, al. 2, 3° du CSA)

Ce point est sans objet. Toutes les actions émises par la SA « SCHNONGS-LUXFOOD DISTRIBUTION » sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celle-ci, de sorte qu'il n'y a pas lieu de créer dans la société bénéficiaire des apports, des actions conférant des droits spéciaux.

4.Avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner (art. 12 :20, al. 2, 4° du CSA)

Aucun avantage particulier n'est attribué aux gérants des sociétés appelées à fusionner.

5.Modification des statuts de la société absorbante

En cas de réalisation de la fusion projetée, il ne sera pas nécessaire de modifier l'objet social de la société absorbante.

6. Régime fiscal

La fusion par absorption à intervenir répondra aux exigences visées aux articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement et aux articles 183 bis, 211 et 212 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, ainsi qu'aux articles 11 et 18 § 3 du Code de la TVA.

L'objectif de la fusion, tel que décrit ci-dessus, est un motif économique valable au sens de l'article 183 bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

La fusion sera réalisée en immunitisation fiscale tel que prévu par l'article 211 du C.I.R./92.

MENTIONS COMPLEMENTAIRES

1.Le coût de l'opération sera supporté par la société absorbante.

2.Les soussignées s'engagent réciproquement et mutuellement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion de la manière telle que présentée ci-avant, en respectant les prescriptions légales et ce conformément aux dispositions des articles 12:50 à 12:58 du Code des Sociétés et des associations.

3.Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des associés de la société à absorber et absorbante, six semaines au moins après le dépôt au greffe du tribunal de commerce, et ce conformément aux dispositions des articles 12:51 à 12:58 du Code des Sociétés et des associations.

4.Les organes de gestion entendent solliciter le bénéfice de l'article 12 :64, §2, al. 6 du CSA permettant de ne pas établir l'état comptable clôturé moins de trois mois avant la date du projet de scission exigé par l'article 12 :64, §2, al. 1er, 5° du CSA.

Il est dès lors demandé aux associés, actionnaires et titulaires de titres souhaitant exiger l'état comptable précité de se manifester par écrit auprès de l'organe de gestion et de confirmer leur accord quant à l'application de l'article 12 :64, §2, al. 6 du CSA lors de l'assemblée générale qui statuera sur le présent projet.

5.Le présent texte est établi le 13 septembre 2021, en original, en quatre exemplaires, chaque version étant équivalente, un pour chaque société et deux pour le greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent, et ce conformément aux dispositions des articles 12:50 à 12:58 du Code des Sociétés et des associations.

6.Les organes de gestion des sociétés appelées à fusionner décident de donner tous pouvoirs à Me Olivier D'AOUT, avocat à 4000 LIEGE, rue de Joie, 56, avec pouvoir de substitution, aux fins de compléter et déposer tous les documents nécessaires à la publication du présent projet de fusion aux annexes du Moniteur belge.

Fait à Bastogne, le 13 septembre 2021,

Pour la SRL DISTRI4,
Madame Catherine SCHNONGS, administrateur

Signé par : Me D'AOUT Olivier,
mandataire

déposé en même temps que le projet de fusion simplifiée du 13 septembre 2021